

Synthèse des conclusions

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Désignation de l'Expert :

PROXI-CONTROLES
 211 Route de Vienne 69008 LYON
 Assurance professionnelle : AXA N° 10467068504
 Diagnostic(s) effectué(s) par : **TRINCAL Guillaume**
 Portable : **0669295550**
 Tel: 04 72 70 70 73 / Mail : contact@proxicontroles.fr

Désignation du bien :

Département : ... Rhône
 Adresse :
 Commune : **69800 Saint-Priest (France)**
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Etage RDC;

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :
 Adresse :
69800 Saint-Priest (France)

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 53.95 m ² Surface au sol totale : 53.95 m ²
	Etat des Risques et Pollutions	Se référer au document en annexe

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Guillaume TRINCAL, président de la société PROXI-CONTROLES, atteste sur l'honneur que la société PROXI-CONTROLES est en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R .271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Guillaume TRINCAL, président

A LYON, le **21/07/2021**





Attestation d'assurance

Votre Agent Général
M COURCELLE LABROUSSE NICOLAS
2 RUE DES MONTS D OR
69450 ST CYR AU MONT D OR
 04 72 85 32 32
 04 72 85 32 39



Assurance et Banque

N°ORIAS 10 058 094 (NICOLAS
COURCELLE-LABROUSSE)
Site ORIAS www.orias.fr

SASU PROXI CONTROLES
211 ROUTE DE VIENNE
69008 LYON

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/10/2019**

Vos références

Contrat
10467068504
Client
3895385004

Date du courrier
01 juillet 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
PROXI CONTROLES

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10467068504** ayant pris effet le **01/10/2019**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU LABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE LAMIANTE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)

CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - **Entreprises régies par le Code des Assurances.** Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/5



Vos références
Contrat
10467068504
Client
3895385004

REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

PLOMB :

DIAGNOSTIC PLOMB DANS LEAU

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

DIAGNOSTIC DE RISQUE D'INTOXICATION AU PLOMB DANS LES PEINTURES (DRIPP)

RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

ETAT PARASITAIRE :

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETTES, LYCTUS)

INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR)

MESURES :

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

CALCULS DES MILLIEMES -TANTIEMES DE COPROPRIETE ET REALISATION DE PLANS ASSOCIES SELON LES TEXTES SUIVANTS : LOI 65-557 DU 10 JUILLET 1965, DECRET 67-223 DU 17 MARS 1967, DECRET 2004- 479 du 27 mai 2004 ET SUIVANTS FIXANT LE STATUT DE LA COPROPRIETE DES IMMEUBLES BATIS.

AUTRES :

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire: n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire: n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire: n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire: n° FR 48 353 457 245 - Siège social : 313 Temasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex. *Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

2/5



Vos références
Contrat
10467068504
Client
3895385004

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE LINSTALLATION INTERIEURE DELECTRICITE.

ETAT DES LIEUX LOCATIFS

CERTIFICAT DE DECEENCE ET CERTIFICAT DE TRAVAUX DE REHABILITATION

DIAGNOSTIC RADON : UNIQUEMENENT POUR MAISONS INDIVIDUELLES ET IMMEUBLES D'HABITATION A L'EXCLUSION DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

DIAGNOSTIC DANS LE CADRE DE LA LOI SRU AVANT MISE EN COPROPRIETE

DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366 POUR LACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A L'EXCLUSION DE MISSIONS RELEVANT DUN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS A L'EXCLUSION DE TOUTE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE.

DIAGNOSTIC DECHETS

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

REPERAGE AMIANTE ET HAP (HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES) SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE SOLUTIONS.

DIAGNOSTIC MACHEFER

VISITE VIRTUELLE 360°

CERTIFICAT D'ENSOLEILLEMENT.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire: n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire: n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutualiste à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire: n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutualiste sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire: n° FR 48 353 457 245 - Sièges sociaux : 313 Temasses de l'Arche 92127 Nanterre cedex. *Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

3/5



Vos références
Contrat
10467068504
Client
3895385004

La présente attestation est valable du **01/07/2021** au **01/07/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire: n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire: n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire: n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire: n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Temasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex. •Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

4/5



Vos références
Contrat
10467068504
Client
3895385004

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • **AXA France Vie**, S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • **AXA Assurances IARD Mutuelle**, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • **AXA Assurances Vie Mutuelle**, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire, n° FR 48 353 457 245 - Siège social : 313 Temasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

5/5



Attestation de compétence et Sous-Section 4

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié



DEKRA Certification certifie que Monsieur

Guillaume TRINCAL

est titulaire du certificat de compétences N°DTI13089 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 11/04/2018 au 10/04/2023

Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans le secteur d'exploitation au plomb ou à l'arsenic pour établir des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification établie par l'arrêté du 7 décembre 2011.

Diagnostic amiante sans mention du 11/04/2018 au 10/04/2023

Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans le secteur d'évaluation et d'évaluation qualitatives de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'accompagnement après travaux dans le bâtiment des bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic amiante avec mention du 11/04/2018 au 10/04/2023

Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans le secteur d'évaluation et d'évaluation qualitatives de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'accompagnement après travaux dans le bâtiment des bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 11/04/2021 au 10/04/2028

Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des diagnostics réglementaires d'inspections et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification établie par l'arrêté du 25 mars 2010.

Diagnostic de performance énergétique du 11/04/2018 au 10/04/2023

Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de points en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification établie par les arrêtés des 06 décembre 2009 et du 13 décembre 2011.

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 11/04/2018 au 10/04/2023

Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de points en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification établie par les arrêtés des 06 décembre 2009 et du 13 décembre 2011.

Etat de l'installation intérieure de gaz du 11/04/2018 au 10/04/2023

Arrêté du 8 juillet 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification établie par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 05 décembre 2011.

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 07/01/2019 au 06/01/2024

Arrêté du 8 juillet 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification établie par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 23 décembre 2011.

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.

Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 13/04/2021



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide.

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France



Rédacteur : CNICÉ HUMEAU
Version : 02
Approbateur :
Document créé le 11 Novembre 2015
Document modifié le 20 octobre 2015
Document édité le 25 novembre 2019

CONSEIL & FORMATION
amiante

Ref document :
LYO 1948 013
Version : 02
Document formation

ATTESTATION DE COMPETENCE

Monsieur Guillaume TRINCAL,
né le 24/08/1986
Identifiant INRS n°

personnel de l'entreprise PROXI-CONTROLES
situated 25 avenue Jean Rostand - 69360 SAINT SYMPHORIEN D' OZON
a suivi du 25 novembre 2019 au 25 novembre 2019 (1 jour(s), soit 7 heures).

- L'intégralité des enseignements délivrés relatifs à : Recyclage pour le personnel Cumul de l'fonction des entreprises réalisant des opérations et interventions sur ou à proximité de matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'Amiante, dont la finalité n'est pas le retrait, relevant de l'article R. 4412-144 du Code du Travail (Sous section 4).

Formation référencée : S4 RZ 01 CF - Dossier n° LYO 1948 013

au sein de l'organisme de formation certifié Conseil & Formation Amiante SAS,
Enregistré sous le n° 82 69 11459 69 auprès du préfet de région de Rhône Alpes
sur la plateforme pédagogique située 13 rue Raoul Servant - 69007 LYON .

- Suite aux évaluations théoriques et pratiques de Compétences du stagiaire, le formateur référent, Monsieur Yann BENOD , a validé les acquis : Avis Favorable

ATTESTATION DELIVREE LE
25 novembre 2019

VALIDE 3 ANS
JUSQU'AU 25/11/2022

Cette formation a été réalisée conformément

- > aux prescriptions minimales de formation, de l'aménagement du travail, relatif à la formation, à la prévention des risques liés à l'amiante, applicables aux activités mentionnées aux articles R. 4412-144 (Sous-Section 4)
- > aux articles de R4412-94 à R4412-148 du code du travail, partie réglementaire nouvelle, quatrième partie, livre IV, titre 1er, chapitre II, section 3.

Le programme est défini dans l'annexe 1.

Important : cette formation ne se substitue pas aux obligations des employeurs, en matière de

> formation au port des EPI (art. R.4323-106 du code du travail)

> formation à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (art. R.4141-13 du code du travail)

> formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail (art R. 4323-3 et 4 du Code du Travail)

Formateur	Monsieur Yann BENOD
Intervenant spécialisé	
Traducteur	
Concernant CONSEIL & FORMATION AMIANTE	
Certificat de qualification	N° 001/2012/AMI-S3/31
Délivré le	30/05/2018
Par l'organisme certificateur	CERTIBAT
Validé jusqu'au	29/05/2021
N° de déclaration d'activité :	82691146963

Fait à Lyon, le 25 novembre 2019

Conseil & Formation
Amiante
13 rue Raoul Servant 69007 Lyon
Tél. 04 72 70 70 73

Pascal HUMEAU
Responsable de l'organisme de formation

Original : stagiaire – Copie : entreprise

Conseil & Formation Amiante - société par actions simplifiée au capital de 10 000 € - siège social : 13 rue Raoul Servant 69007 Lyon France
NIRET 529 101 503 000 18 - code client 71128 - n° TVA FR 00 529 101 503 - Déclaration d'unité d'imposition n° 3245 11459 69 - n° préfecture d'Ingr. de Rhône-Alpes

Page 1 / 2



Certificat de surface privative

Numéro de dossier : 2021/07/3263
Date du repérage : 21/07/2021

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Rhône Adresse : 85 Avenue Jean Jaurès Commune : 69800 Saint-Priest (France)	<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : .. Mme CORMAN Adresse : 85 Avenue Jean Jaurès 69800 Saint-Priest (France)
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Etage RDC;	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom : ORPI Roosevelt Immobilier Bron - MICKAEL BONIN Adresse : 188 Avenue Franklin Roosevelt 69500 Bron (France)	Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Nom et prénom : TRINCAL Guillaume Raison sociale et nom de l'entreprise : PROXI-CONTROLES Adresse : 211 ROUTE DE VIENNE 69008 LYON Numéro SIRET : 807 632 914 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10467068504 / 01/07/2022	

Superficie privative en m² du lot

Selon les termes de la législation en vigueur et sous réserve de la vérification de la consistance du lot, la superficie privative du bien est de (voir détail ci-dessus) :

Surface Loi Carrez totale : 53.95 m² (cinquante-trois mètres carrés quatre-vingt-quinze)
Surface au sol totale : 53.95 m² (cinquante-trois mètres carrés quatre-vingt-quinze)

Note : - Ce certificat n'a de valeur que si les numéros et la description des lots nous ont été communiqués avec précision, ont été vérifiés et figurent sur le présent rapport et, dans tous les cas, qu'après règlement total de la facture s'y rapportant : la responsabilité de notre société ne saurait être engagée si ces conditions ne sont pas remplies.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrale, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.



Résultat du repérage

Date du repérage :

21/07/2021

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mme KHIM

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Entrée	3.76	3.76	
Dégagement	6.02	6.02	
Séjour / cuisine	17.69	17.69	
Chambre 1	8.86	8.86	
Salle de bain	4.52	4.52	
Chambre 2	11.25	11.25	
Wc	1.85	1.85	

Superficie privative en m² du lot :

Surface Loi Carrez totale : 53.95 m² (cinquante-trois mètres carrés quatre-vingtquinze)
Surface au sol totale : 53.95 m² (cinquante-trois mètres carrés quatre-vingtquinze)

Résultat du repérage – Lots annexes

Tableau récapitulatif des surfaces des lots annexes :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Terrasse	8.35	8.35	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez
Jardin	9.90	9.90	Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez

Fait à LYON, le **21/07/2021**

Par : TRINCAL Guillaume

Remarque :

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation

